n° 41

GAZETTE OFFICIELLE
DU QUÉBEC

Partie 1
AVIS JURIDIQUES

10 octobre 2026 / 158e année

Sommaire

AVIS CONCERNANT LES MINISTÈRES
AVIS D'INDEXATION
ÉLECTIONS QUÉBEC

Dépôt légal – 1er trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2026
Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le samedi à 0 h 01 à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Tarif

1. Publication d'un document dans la Partie 1 :
   2,11 $ la ligne agate.

2. Publication d'un document dans la Partie 2 :
   1,40 $ la ligne agate.
   Un tarif minimum de 307 $ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
Courriel : gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca
425, rue Jacques-Parizeau
Québec (Québec) G1R 4Z1

Table des matières

AVIS CONCERNANT LES MINISTÈRES

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Municipalité de Caplan 733
Régie de Sécurité Incendie Mitis Est 737

AVIS D'INDEXATION

Tribunal administratif du logement 738

ÉLECTIONS QUÉBEC

Financement des partis politiques, des députés indépendants et des candidats indépendants. 739

© Éditeur officiel du Québec, 2026

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Municipalité de Caplan

Le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), qu'il a approuvé, en date du 25 septembre 2026, le règlement numéro 346-2025 de la Municipalité de Caplan ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire non organisé aquatique de la municipalité régionale de comté de Bonaventure.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts le 10 juillet 2025. Cette description apparaît en annexe.

Avis est donné, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la suite de cette annexion, les populations de la municipalité de Caplan et du territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Bonaventure demeurent inchangées.

Cette annexion entrera en vigueur à la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
NICOLAS PARADIS

© Éditeur officiel du Québec, 2026

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du
territoire non organisé (TNO aquatique)
annexé à celui de la Municipalité de Caplan,
dans la Municipalité régionale de comté de Bonaventure.

La partie de territoire non organisé (TNO aquatique) qui est annexée à celui de la Municipalité de Caplan, dans la Municipalité régionale de comté de Bonaventure, comprend en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence à l'intersection de la rive nord de la baie des Chaleurs avec la ligne séparative des lots 5 382 152 et 5 382 166, et qui suit, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, partie de la rive nord de la baie des Chaleurs qui correspond à la limite sud-ouest des lots 5 382 166 et 5 382 167; vers le sud, partie de la première limite ouest du lot 5 927 675, puis la seconde limite ouest dudit lot; vers l'ouest, la limite nord du lot 5 963 062; successivement, vers le sud, le sud-est, l'est et le nord-est, les limites ouest, sud-ouest, sud et sud-est du lot 5 963 062; vers le nord-ouest, la limite nord-est du lot 5 963 062; vers le nord, la limite est du lot 5 595 324, puis partie de la limite est du lot 5 963 061 jusqu'à son intersection avec la rive nord de la baie des Chaleurs; vers l'est, partie de la rive nord de la baie des Chaleurs qui correspond à la limite sud des lots 5 596 361 et 5 596 362; vers le sud, dans la baie des chaleurs, le prolongement de la ligne séparative des lots 5 596 362 et 5 596 363

© Éditeur officiel du Québec, 2026

jusqu'à son intersection avec une ligne perpendiculaire localisée à une distance de 100,00 mètres du sommet de l'angle sud du lot 5 963 062; vers l'ouest, dans la baie des Chaleurs, ladite ligne perpendiculaire au segment précédent, localisée à une distance de 100,00 mètres du sommet de l'angle sud du lot 5 963 062, jusqu'à son intersection avec le prolongement, vers le sud, de la ligne séparative des lots 5 382 152 et 5 382 166; finalement, vers le nord, ledit prolongement dans la baie des Chaleurs, et ce, jusqu'au point de départ.

Lequel périmètre définit le territoire à annexer à la Municipalité de Caplan, dans la Municipalité régionale de comté de Bonaventure.

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Bureau de l'arpenteur général et du cadastre

Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 10 juillet 2025

Signé numériquement par :

Geneviève Tétreault
Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 551522
Dossier de référence BAGQ : 546924

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 14 juil. 2025 Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec Ressources naturelles et Forêts Québec
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le …….. ..... Pour l'arpenteur général du Québec

9971

© Éditeur officiel du Québec, 2026

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Régie de Sécurité Incendie Mitis Est

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et à l'article 580 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1), décrété le 29 septembre 2026 la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie de Sécurité Incendie Mitis Est », laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 31 août 2026 par la Ville de Métis-sur-Mer, les municipalités de Grand-Métis, de Padoue et de Saint-Angèle-de-Mérici, la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis, ainsi que le Village de Price, et autorisée par les résolutions 26-09-172, 2026-09-157, 2026-08-109, 26-09-203, 2026-09-174 et 26-09-338.

Conformément aux dispositions de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, le décret constituant la régie entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gaette officielle du Québec*.

Québec, le 29 septembre 2026

Le ministre des Affaires municipales,

par : NICOLAS PARADIS, *sous-ministre*

9972

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Tribunal administratif du logement
Indexation annuelle des frais judiciaires

Le Tribunal administratif du logement donne avis, par les présentes, conformément à l'article 2 du Tarif des frais exigibles par le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 6), qu'à compter du 1er novembre 2026, en application de la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (chapitre I-7.1), les frais judiciaires sont indexés, après arrondissement au dollar le plus près, comme suit :

— pour la production des actes de procédure ci-dessous :

– la remise au rôle d'une cause rayée ou une requête en réouverture d'audience, les frais de 47 $ sont majorés à 48 $;

– une demande afin de statuer sur une modification du bail, en fixation, en révision ou en réduction de loyer, en contestation du réajustement ou du rétablissement du loyer et en révision d'une décision du Tribunal ou une demande comportant une diminution de loyer :

– les frais de 59 $ sont majorés à 60 $

– les frais de 70 $ sont majorés à 72 $

– les frais de 92 $ sont majorés à 94 $

– une demande autre que celles mentionnées au paragraphe précédent, les frais de 92 $ sont majorés à 94 $;

– une demande d'autorisation de convertir un immeuble en copropriété divise, les frais de 226 $ sont majorés à 231 $.

Montréal, le 23 septembre 2026

Le président du Tribunal administratif du logement,
PATRICK SIMARD

9969

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Loi électorale

Financement des partis politiques, des députés indépendants et des candidats indépendants

Le directeur général des élections donne les avis suivants, conformément à la Loi électorale.

Remplacement au poste de représentant officiel
Article 46 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Dénomination de l'instance	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel
Instances du Parti libéral du Québec des circonscriptions de :		
Taschereau	Jean-Philippe Boies	Maïté Carrier
Maskinongé	Pauline Fillion	Maïté Carrier
Jean-Talon	Bernard Gagné	Maïté Carrier

Remplacement au poste de représentant officiel
Article 46 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Nom du parti politique	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel
Parti canadien du Québec / Canadian Party of Québec	Claudia Tocco	Christopher Cioffi
Parti culinaire du Québec	Julie Desmarais	Clément Côté-Jacob
Parti libertarien du Québec	Charles Olivier	Mélanie St-Germain
Parti libertarien du Québec	Mélanie St-Germain	Christophe Boivin
Parti libertarien du Québec	Christophe Boivin	Mélanie St-Germain
Parti libertarien du Québec	Mélanie St-Germain	Christophe Boivin
Présence Québec	Gilles Côté	Isabelle Vachon
Présence Québec	Isabelle Vachon	Véronique Imbeault
Québec innovant	Marc-André Ouellette	Jean-François Laporte

Autorisation d'un parti politique
Article 64 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Nom du parti politique	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel	Date d'autorisation
Osons Québec	Joyce Mbany	2 septembre 2026

Autorisation d'une électrice qui s'engage à se présenter comme candidate
Article 64 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Élections générales du 5 octobre 2026

Nom de la personne	Circonscription	Nom de la personne qui agit à titre d'agent officiel	Date d'autorisation
Brigitte Roy	Argenteuil	Catherine Roy-St-Jean	3 août 2026

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Autorisation d'une candidate indépendante ou d'un candidat indépendant
Article 64 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Élections générales du 5 octobre 2026

Nom de la personne qui agit à titre de candidat	Circonscription	Nom de la personne qui agit à titre d'agent officiel	Date d'autorisation
Christian Collard	Nicolet-Bécancour	Pierre Riopel	17 juillet 2026
Gilles Brodeur	Maskinongé	Louise Ducharme	10 août 2026
Mario Bellavance	Viau	Martha Twibanire	12 août 2026
Sona Lakhoyan Olivier	Chomedey	Oskan Hazarabedian	29 août 2026
Joe Young	Saint-Laurent	Katherine Le Rougetel	30 août 2026
Margaret Ethel Brunton	Argenteuil	Mélanie Lafleur	31 août 2026
Marina Cabrera	Verdun	Robert Carrière	1er septembre 2026
Vincent Bégin	Louis-Hébert	France Saillant	2 septembre 2026
Jean Duval	Rosemont	Richard Fournier	7 septembre 2026
Caroline Boisvert	Chambly	Annie Dutremble-Martel	8 septembre 2026
Jocelyn Simon Daigle	Mercier	Réjean Lorion	11 septembre 2026
Sylvain Marcoux	Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie	Marie-Claude Côté	11 septembre 2026
Sylvain Bouchard	Montarville	Vanessa Riofrio Lazo	11 septembre 2026
Joseph Wa Ngoie Ngoie	Bourassa-Sauvé	Kiminov Miantoko	11 septembre 2026
Julie Gomez	Papineau	Enilson Garrido	15 septembre 2026
Patrick Kerr	Taschereau	Caroline Lehoux	16 septembre 2026
Maxime Émilie Savoie	Les Plaines	Lyne Cadorette	16 septembre 2026
Christophe Duret	Richmond	Justine Sareault	17 septembre 2026

Retrait d'autorisation d'un parti politique
Article 72 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Nom du parti politique	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Date de retrait d'autorisation
Union nationale	Cassandra Servant-Vallée	28 mai 2026
Parti populaire du Québec	Sokhan Hem	17 septembre 2026

Retrait d'autorisation des instances du Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party
Article 72 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

En date du 12 mai 2026, les 43 instances suivantes pour lesquelles la représentante officielle était Vanessa Hernande :

Instance du Parti libéral du Québec de la circonscription de :		
Abitibi-Est	Joliette	Rosemont
Beauharnois	La Peltrie	Rousseau
Berthier	Labelle	Rouyn-Noranda–Témiscamingue
Bonaventure	L'Assomption	Sainte-Marie–Saint-Jacques
Borduas	Les Plaines	Sainte-Rose
Camille-Laurin	Masson	Saint-Henri–Sainte-Anne
Chambly	Matane-Matapédia	Saint-Hyacinthe
Chapleau	Mégantic	Saint-Jean
Chauveau	Mercier	Saint-Jérôme
Chutes-de-la-Chaudière	Mirabel	Sanguinet
Deux-Montagnes	Pointe-aux-Trembles	Taillon

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Instance du Parti libéral du Québec de la circonscription de :		
Gouin	Prévost	Terrebonne
Hochelaga-Maisonneuve	Repentigny	Verchères
Iberville	Richelieu	
Johnson	Richmond	

Retrait d'autorisation des instances du Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party
Article 72 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

En date du 8 septembre 2026, les 59 instances suivantes :

Instance du Parti libéral du Québec de la circonscription de :	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel
Anjou-Louis-Riel	Jean Sébastien Pigeon
Argenteuil	Gisèle Hamel
Arthabaska	Maïté Carrier
Beauce-Nord	Maïté Carrier
Beauce-Sud	Line Gilbert
Bellechasse	Solange Prévost
Bertrand	Laurent St-Amour
Blainville	André Leclerc
Bourassa-Sauvé	Robert Richard
Brome-Missisquoi	Pierre Savard
Champlain	Maïté Carrier
Charlesbourg	Omar Berri
Charlevoix–Côte-de-Beaupré	Maïté Carrier
Châteauguay	Chantal Rochon
Chicoutimi	Jean-Daniel Genest
Chomedey	Anwar Abil Mona
Côte-du-Sud	Diane Pelletier
Drummond–Bois-Francs	Alexis Boulanger
Dubuc	Paul-Eugène Grenon
Fabre	Emanuel Stavrakakis
Gaspé	Maïté Carrier
Granby	Gilbert Gagnon
Groulx	Vincent Cammisano
Hull	Abderraouf Ben Zaied
Jean-Lesage	Maïté Carrier
Jeanne-Mance–Viger	Lucia Spiridigliozzi
Jean-Talon	Maïté Carrier
Jonquière	Maïté Carrier
La Pinière	Guy Lapointe
La Prairie	Philip-Antoine Dupuis Laflamme
Lac-Saint-Jean	Maïté Carrier
LaFontaine	Giulia Sollecito
Laporte	Vanessa Hernande
Laval-des-Rapides	Michel Demers
Laviolette-Saint-Maurice	Maïté Carrier
Lotbinière-Frontenac	Jean Philip Gagné
Louis-Hébert	Reda Bahrawy
Marquette	Edgar Rouleau
Maurice-Richard	Vanessa Hernande

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Instance du Parti libéral du Québec de la circonscription de :	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel
Mille-Îles	Vincent Cammisano
Montarville	Franck Antoine Chiesurin
Montmorency	Rabah Saighi
Mont-Royal–Outremont	Paul Kamateros
Nelligan	Narjisse Ibnattya Andaloussi
Notre-Dame-de-Grâce	Tafari Thompson
Pontiac	Marjolaine Rocheleau
Portneuf	Maïté Carrier
René-Lévesque	Maïté Carrier
Rimouski	Claude Laroche
Rivière-du-Loup–Témiscouata	Antoine Morin
Robert-Baldwin	Vanessa Hernande
Saint-François	Michel Larochelle
Sherbrooke	Philip-Antoine Dupuis Laflamme
Taschereau	Maïté Carrier
Trois-Rivières	Vanessa Hernande
Ungava	Maïté Carrier
Vaudreuil	Michel Poirier
Verdun	Vanessa Hernande
Viau	Elie Jude Gabriel

Québec, le 25 septembre 2026

Le directeur général des élections,
JEAN-FRANÇOIS BLANCHET

9970

© Éditeur officiel du Québec, 2026